CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur Sud

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive

Passion sportive, excellence éducative !

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE

N°2025-01

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour ses 3 Sites

LOT 01 - Aix-en-Provence

LOT - 02 Antibes

LOT 03 - Saint-Raphaël

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

Le 31 janvier 2025 à 12h00 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS 6
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS 13

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est organisée par le **CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives, représenté par son directeur.

Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, composé de 3 sites, Aix-en-Provence, Antibes et Saint-Raphaël-Boulouris, est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il accompagne les athlètes au sport de Haut Niveau, et forme tous les publics aux métiers du sport et de l'animation.

Adresse et coordonnées du pouvoir adjudicateur :

Direction du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pont de l'Arc - CS 70445
13 098 AIX-EN-PROVENCE - Cedex 2
Téléphone : 04.42.93.80.02
Email : direction@creps-paca.sports.gouv.fr
SIRET : 19130189400017

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, de sélectionner un opérateur économique pour la fourniture et services associés de restauration collective, pour les besoins du CREPS PACA et ses trois sites (Aix-en-Provence, Antibes et St-Raphaël).

Dans le cadre de ce marché, les prestations comportent :

- L'approvisionnement de l'ensemble des denrées.
- La fabrication des repas sur place.
- La préparation et le dressage.
- La distribution des repas sur une ligne de self avec contrôle partagé des titres d'accès des convives.
- La fourniture et le service de repas dans les espaces et réception et les salles à manger privées.
- L'entretien et le nettoyage des locaux (cuisines, annexes et salles à manger…) mis à disposition selon les modalités définies dans les documents CCTP et CCAP.

Ces prestations sont destinées aux personnes fréquentant le CREPS :

- Sportifs de HN (haut-niveau), collégiens, lycéens ou étudiants, inscrits dans les structures d'entrainement et de formation, hébergés au CREPS et résidents de manière permanente au sein de l'établissement pendant l'année scolaire.
- Stagiaires de la formation professionnelle (adultes).
- Sportifs, compétiteurs, parmi lesquels enfants, adolescents et jeunes adultes et leur encadrement accueillis en stages, notamment lors des congés scolaires et des congés de fin de semaine.
- Dirigeants sportifs et membres d'associations de jeunesse, également accueillis lors de stages ou d'évènements, types colloques ou séminaires.

- Personnels du CREPS.
- Toute personne extérieure autorisée à entrer au CREPS.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Définition de la procédure

Le présent marché est passée selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles L 2123-1 et R 2123-1-3° du Code de la Commande Publique, et fait l'objet d'une publication selon les dispositions de l'article R2131-15 du même code.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le cadre du présent marché, ce dernier prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande en référence aux articles L2125-1 et R2162-1 à 14 du Code de la Commande Publique, et est conclu en tenant d'un maximum en quantités commandées.
Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

3.2 Décomposition en tranche et en LOTS.

Le marché est composé de 3 (trois) LOTS, selon le découpage des trois lieux d'exécution suivants :
LOT 01 - Aix-en-Provence (département 13)
LOT 02 – Antibes (département 06)
LOT 03 - Boulouris – Saint-Raphaël (département 83)
Le marché n'est pas alloti par prestations distinctes, la distinction des prestations dites annexes par rapport aux prestations courantes risquant de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution de l'ensemble des prestations.
Les candidats pourront répondre à 1 (un) seul lot, à 2 (deux), ou aux 3 (trois) lots, en se référant aux pièces communes et spécifiques du présent marché. Le nombre maximal de lot qui peut être attribué à un même candidat est porté au nombre de 3 (trois).

3.3 Nomenclature communautaire CPV

Code CPV :
38343000 Restauration - Valeur principale
55523100-3 Services de restauration scolaire
55321000-6 Services de préparation des repas
55322000-3 Services d'élaboration (cuisson) de repas
55510000-8 Services de cantine
55512000-2 Service de gestion de cantine

3.4 Modalité de financement

Le marché est financé sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

3.5 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.7 Unité monétaire du marché
La monnaie du compte du marché est l'euro.

3.8 Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres, telle que fixée dans le présent règlement.

3.9 Durée du marché et délai d'exécution.
La date prévisionnelle de début d'exécution de l'accord-cadre est fixée au 1er mai 2025 (premier mai deux mille vingt-cinq).
Le présent marché sera conclu à compter de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service transmis au titulaire, jusqu'à la date du 30 avril 2026 (trente avril deux mille vingt-six). Il sera reconductible 3 (trois) fois pour une durée de 1 (un) an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur, s'il décide de ne pas le reconduire, notifiera au Titulaire sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 (deux) mois avant l'échéance annuelle. En cas de reconduction, la durée totale du marché ne pourra excéder la durée de quatre (4) ans à compter de sa date d'exécution, et prendra fin au plus tard le 30 avril 2029 (trente avril deux mille vingt-neuf).

Quelle que soit la décision prise par le pouvoir adjudicateur, le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.
La non-reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

3-10 Lieu d'exécution
Le marché sera exécuté sur les 3 (trois) sites :

Lot	Site	Interlocuteur	
LOT 01 Site d'Aix-en-Provence	**AIX-EN-PROVENCE** Pont de l'Arc - CS70445 13098 AIX-EN-PROVENCE - Cédex 02	Cristelle AUZEAU	Tél : 06 20 08 82 72 cristelle.auzeau@creps-paca.sports.gouv.fr Sur rendez-vous uniquement
LOT 02 Site d'Antibes	**ANTIBES** Avenue du 11 novembre - BP 47 06601 Antibes - Cédex	Patrice BIHAN	Tél : 04 92 91 31 02 ou Port : 06.77.04.05.13 patrice.bihan@creps-paca.sports.gouv.fr Sur rendez-vous uniquement
LOT 03 Site de Saint-Raphaël-Boulouris	**SAINT RAPHAEL - BOULOURIS** 346 Boulevard des Mimosas - CS40501 83707 SAINT-RAPHAËL - Cédex	David ORTET	Tél : 06 78 10 91 30 david.ortet@creps-paca.sports.gouv.fr Sur rendez-vous uniquement

3.11 Visite obligatoire des sites
Chaque candidat devra obligatoirement visiter les installations existantes des sites pour lesquels il candidate, afin de déposer une offre adaptée.

Cette visite préalable se fera en présence des gestionnaires de sites ou de leurs représentants, et fera l'objet d'un récépissé, signé par chacune des parties.
Les visites seront réalisées sur rendez-vous auprès des interlocuteurs communiqués dans le tableau ci-dessus, et devront se dérouler au moins 8 (huit) jours avant la date limite de remise des offres
Est exempté de l'obligation de visite le titulaire actuel.

Attention : Conformément au principe d'égalité de traitement entre les candidats, toute demande de renseignement complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par écrit sur la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr , au plus tard 6 (six) jours avant la date limite des offres, auprès du responsable désigné ci-dessus. Les réponses seront adressées à tous les candidats ayant téléchargé les offres.

3.12 Règlement du marché

Le paiement est effectué dans un délai global maximum de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur, par mandat administratif, conformément aux règles de la Comptabilité Publique.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats.

Retrait par voie électronique :

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme interministérielle des marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un téléchargement anonyme sans inscription, ne leur permettra pas d'être tenus informés des éventuels compléments, corrections ou modifications apportés au dossier de consultation.

De même, lors de l'inscription, une attention particulière devra être apportée au libellé de l'adresse courriel, cette dernière étant utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications.

4-2 Composition du dossier

Le dossier de consultation est remis gratuitement au candidat et comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- **Pour chaque LOT 1, 2, 3 :** les annexes suivantes à compléter, dater et signer
- LOT 1 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -B.P.U.

- LOT 1 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – D.Q.E.
- LOT 1 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 1 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
-
- LOT 2 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -B.P.U.
- LOT 2 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – D.Q.E.
- LOT 2 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 2 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
-
- LOT 3 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -B.P.U.
- LOT 3 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – D.Q.E.
- LOT 3 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 3 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS

Ces documents seront annexés aux actes d'engagement, lesquels seront transmis par le CREPS pour conclusion du contrat et signature **au stade de l'attribution de chaque LOT.**

- Le cahier des clause administratives particulières (CCAP), commun aux trois LOTS, à accepter, dater et signer,
- Le cahier des clauses particulières commun (CCTP) et son Annexe, à accepter, dater et signer
- ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS SUR SPECIFICATIONS NUTRITIONNELLES, à renseigner, dater, signer ;
- Le cahier des clauses particulière (CCTP) spécifique à chacun des LOTS, à accepter, dater et signer
- Le cadre de réponse technique, à renseigner, signer, dater.
- L'attestation de visite du site.

Pendant la publication du marché, l'état détaillé des frais de personnels sera fourni à tout opérateur économique ayant téléchargé le dossier de consultation et fait la demande sur la P.L.A.C.E.

4.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (**six) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES

5.1 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement d'entreprise, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Dossier de Candidature

Les offres et les documents remis par les candidats seront rédigés en français et exprimés en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet, par voie dématérialisée, déposé sur la plate forme des achats de l'Etat, comprenant les pièces datées et signées électroniquement.

Le dépôt des candidatures sera effectué de préférence sous forme d'un seul dossier contenant :

- Dossier n° 01 : Candidature
- Dossier n° 02 : Offre

Les documents transmis, devront informés de la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L2141 à L2141-5 (relatifs aux motifs d'exclusion de la procédure) du Code de la commande publique.

6.2 Dossier n°01 : CANDIDATURE

Forme et situation juridique :

- La lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2) dûment remplie et signé et acceptée par l'entreprise
- L'extrait kbis datant de moins de deux mois
- La copie du jugement si l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat jusitifiant qu'il n'entre dans aucun cas de soumissionner obligatoire prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande publique ;
- Une attestation et le certificat délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obliqgations fiscales et sociales ;
- Une attestation d'assurance pour risques professionnels en lien avec l'objet du marché.

A ce stade, le candidat pourra joindre, s'il le souhaite (sera exigé pour le candidat retenu) :

- Les attestations et certificats prouvant la satisfaction aux obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le marché ;
- L'attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé .

Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices ;

Capacités techniques et professionnelles :

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles du candidat (DC2 ou forme libre) ;

- Liste des principaux services (similaires à l'objet du marché) effectués au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire. Les prestations du service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Indication des titres d'étude et professionnels de l'opérateur, le cas échéant.

En cas de groupement, ou de sous-traitant, les pièces sont à fournir pour l'ensemble des membres constituant le groupement ou la sous-traitance.

6.3 Dossier n° 02 : OFFRE

Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

1-Pour chaque LOT 1, 2, 3 : les annexes suivantes à compléter, dater et signer

- LOT 1 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -B.P.U.
- LOT 1 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – D.Q.E.
- LOT 1 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 1 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
-
- LOT 2 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -B.P.U.
- LOT 2 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – D.Q.E.
- LOT 2 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 2 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS
-
- LOT 3 ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -B.P.U.
- LOT 3 ANNEXE 2 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – D.Q.E.
- LOT 3 ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT
- LOT 3 ANNEXE 4 : DECOMPOSITION DES FRAIS FIXES DE PERSONNELS

Ces documents seront annexés aux actes d'engagement qui seront transmis par le CREPS pour conclusion du contrat **au stade de l'attribution de chaque LOT.**

2- C.C.T.P. COMMUN aux trois LOTS document joint à parapher, dater et signer sans modification, et son **ANNEXE 1** -ENGAGEMENTS SUR SPECIFICATIONS NUTRITIONNELLES DETAILLEES

3- C.C.T.P. spécifiques, et leurs annexes, un par LOT, document joint :
C.C.T.P. LOT 1 AIX, à parapher, dater et signer sans modification
C.C.T.P. LOT 2 ANTIBES, à parapher, dater et signer sans modification.
C.C.T.P. LOT 3 BOULOURIS, à parapher, dater et signer sans modification.

4- C.C.A.P. Commun aux trois LOTS (cahier des clauses administratives particulières), document joint à parapher, dater et signer sans modification ;

5- Cadre de Réponse Technique, commun aux trois LOTS dûment renseigné par le candidat ;

6- Un mémoire technique, commun aux trois LOTS dont la présentation **(20 pages maximum**) permettant d'appuyer la réponse au cadre technique, et d'y présenter des propositions pertinentes et complémentaires, en lien avec l'objet du marché.

7-L'attestation de visite du site.

Important :

Toutes ces pièces sont obligatoires. Leur absence entraînera nécessairement le rejet de l'offre du candidat pour non-conformité.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises par voie éléctronique sur la plateforme des achats de l'état "PLACE" (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil du pouvoir adjudicateur :

Avant le 31 JANVIER 2025 à 12h00

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique.

Le dossier déposé devra contenir respectivement, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre, dont le contenu est défini au présent réglement de la consultation.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas, sauf cas exceptionnel, retenus.

ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES POUR CHAQUE LOT

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et Capacités Techniques : Moyens humains et techniques du candidat + CA (chiffre d'affaires) des trois dernières années.
- Capacités Professionnelles : Similaires à l'objet du marché.

Le choix et le classement des offres **pour chacun des lots** se font en fonction des critères pondérés suivants, sur la base **de 100 points maximum :**

CRITERES	PONDERATION
Prix du Devis Quantitatif Estimatif en € H.T. Sur la base du total du devis quantitatif estimatif (Annexe 2 de l'acte d'engagement)	**50 points**
Valeur technique de l'offre, appréciée à travers le cadre de réponse technique et ventilée de la façon suivante : Sous-critères : 1) **Capacité d'adaptation aux besoins d'un CREPS fonctionnant 7j/7 et quasiment toute l'année, et capacité à garantir la constance des effectifs et des compétences.** Présentation du projet de l'équipe dédiée, profil du chef gérant à proposer, organisation du travail et répartition des tâches, processus adapté pour faire face aux variations des effectifs, adaptation des horaires, en cas d'absences planifiées ou inopinées, etc 2) Engagements de l'entreprise en matière de restauration pour répondre aux besoins spécifiques des internes, demi-pensionnaires, externes acteurs du monde sportif, pour confectionner des menus adaptés aux besoins des **C.C.T.P.**, et pour garantir la qualité et la variété des prestations ; analyse de la capacité à prendre en compte la spécificité des différents publics accueillis par le CREPS par la proposition des prestations diversifiées (buffets, repas améliorés). **Considérations Environnementales :** 2) Initiatives et propositions en matière de protection de l'environnement (gestion des denrées, des déchets, économies d' énergies, des produits d'entretien…). 3) Description des produits de base utilisés pour la confection des repas, des plateformes d'achat (qualité, provenance, catégories des produits de base). 4) Performance en matière de développements des approvisionnements directs et en circuits courts, des produits issus de l'agriculture biologique (description de la politique d'approvisionnement).	**30 points** ***dont*** *20* *10* 15
Considération sociale- plan de formation des salariés affectés sur site, en lien avec l'objet du marché	5

Le prix des candidats sera comparé de la façon suivante : Offre la moins chère x 50 /offre considérée

①-Les offres feront l'objet d'un premier classement :
Elles sont classées par ordre décroissant des points obtenus, sur un total de 100 (cent) points. L'offre classée première est celle qui obtient le plus de points.
En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix, la moins-disante étant la mieux classée. L'entreprise retenue est celle dont l'offre est classée première.

☛ À la suite de ce premier classement, le CREPS entamera une phase d'audition-négociation avec les 3 (trois) premiers candidats, pour chaque LOT. La période prévisionnelle de la première phase de négociation, est fixée en semaine 10/2025.

②-Cette première phase donnera lieu à un deuxième classement :
Elles sont classées par ordre décroissant des points obtenus, sur un total de 100 (cent) points. L'offre classée première est celle qui a obtenu le plus de points.
En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix, la moins-disante étant la mieux classée. L'entreprise retenue est celle dont l'offre est classée première.
Ce classement donnera lieu à une deuxième phase d'audition-négociation avec les 2 (deux) premiers candidats, par LOT. La période prévisionnelle de la deuxième phase de négociation, est fixée en semaine 11/ 2025.

☛ À la suite de ce deuxième classement, le CREPS entamera une phase d'audition-négociation avec les 2 (deux) premiers candidats, pour chaque LOT.

③- **Cette deuxième phase donnera lieu à un classement final**, l'offre classée première étant celle qui obtient le plus de points.
En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix, la moins-disante étant la moins classée. L'entreprise retenue est celle dont l'offre est classée première.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée, sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse en application des articles R 2152- 6 et 2152-7 du Code de la Commande Publique, et sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations relatifs aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et les pièces de la candidature attendue. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra pas être supérieur à 8 (huit) jours.
En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix. Le CREPS peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

NEGOCIATION, A NOTER :
Le Pouvoir adjudicateur privilégiera les échanges en présentiel, mais ces négociations pourront aussi prendre la forme d'échanges par visio-conférence, ou le cas échéant, d'écrits entre les candidats et le CREPS. Ces échanges, quel que soit leur forme, se réaliseront dans le strict respect des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il ne sera répondu à aucune question orale. Afin de respecter les principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L 3 du Code de la commande Publique, tout échange d'informations et toutes réponses aux questions d'ordre général seront communiqués au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation, via le profil acheteur PLACE. www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 10 - VOIE DE RECOURS

Le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Adresse : 22-24 rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE

E-Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Tel : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

URL: http://marseille.tribunal-administratif.